

Note: Renseignements personnels
(articles 53 et 54 de la Loi sur
l'accès)

Mémoire préparé par

art. 53-54

*dans le cadre du Projet de renouvellement de l'autorisation ministérielle
de Glencore pour la Fonderie Horne*

20 octobre 2022

Introduction

Je suis résidente du quartier Notre-Dame de Rouyn-Noranda depuis ma naissance, 53-54 . Comme plusieurs des résidents de la ville, j'ai connu des moments difficiles en cohabitation avec notre voisin, la Fonderie Horne de Glencore. La qualité de l'air a toujours été un enjeu pour la ville. Mais, en 1989, lors de la mise en opération de l'usine d'acide, nous avons été faussement rassurés, car l'air étant enfin respirable, avec beaucoup moins de SO₂, nous pensions être en sécuritéⁱ. Puis, après la grande campagne de restauration de 1990-1991, où 531 terrains avaient été restaurés, pour diminuer l'exposition au plombⁱⁱ, nous étions convaincus que l'entreprise avait acquis un grand égard pour la santé des citoyens de Rouyn-Noranda. Encore en 2019, dans son *Bulletin annuel développement durable de 2018*, le directeur général de la Fonderie Horne disait : « Encore une fois cette année, grâce à tous les employés, nous avons concrétisé de belles initiatives et relevé de nombreux défis et ce, dans le plus grand respect de la communauté et de l'environnement »ⁱⁱⁱ, laissant sous-entendre que l'entreprise était un citoyen corporatif exemplaire. Nous étions rassurés! Sans compter que plusieurs étaient au courant de l'existence du *Règlement sur la qualité de l'atmosphère* (ou du moins de l'existence de normes en matière d'air ambiant)^{iv} et croyait, naïvement, que le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques veillait à son application. Pour nous, c'était impossible que si danger il y avait, les gouvernements qui se sont succédés aient permis de mettre en péril la santé d'une population, sans même l'aviser des impacts auxquels elle s'exposait.

C'est pourquoi, quand j'ai reçu les résultats de taux unguéal d'arsenic de mes enfants qui avaient participé à l'étude de biosurveillance de 2018^v, j'étais incrédule. Comment, avec tout ce que j'ai mentionné plus haut, ma fille de art.53-54 et mon garçon de art.53-54 pouvaient avoir des taux de 10 et 6 fois plus élevés que les enfants non exposés à des sources industrielles d'arsenic, alors qu'ils fréquentaient une garderie en milieu familial hors du quartier et même dans l'axe opposé des vents dominants. Après avoir échangé avec des parents d'enfants du quartier qui avaient participé à l'étude et pris connaissance de leurs résultats tout aussi alarmants, l'incrédulité s'est transformée en colère. Puis, en tant que 53-54 art. 53-54

art. 53-54 , je me suis questionnée à savoir comment un gouvernement pouvait accepter de mettre à risque une population si vulnérable. Étant titulaire d'un doctorat 53-54 , je me suis mise à faire éplucher la littérature scientifique concernant les effets à la santé d'une exposition chronique à l'arsenic et mes recherches m'ont inquiété pour la sécurité de la population. En consultant l'*Avis sur l'arsenic dans l'air ambiant*^{vi}, cette peur s'est transformée en indignation. On savait depuis plusieurs années que la santé des citoyens de Rouyn-Noranda était sacrifiée au profit de l'exploitation industrielle et malgré les recommandations de ses experts, le Ministère de l'Environnement a accordé à l'entreprise la permission de polluer au-delà de ce qu'elle faisait déjà

(limite exigée à partir d'octobre 2009^{vii} : 200 ng/m³, alors qu'en 2005 et 2006 les moyennes annuelles étaient respectivement de 149 et 156 ng/m³)^{viii}.

C'est cette indignation qui m'a poussé à m'impliquer **53-54**

pour transformer cette énergie négative en moteur de changement.

Risques à la santé

Les informations concernant les risques à la santé ont bien été documentés par les deux études de biosurveillance du quartier Notre-Dame conduites par la direction de la santé publique de l'Abitibi-Témiscamingue, *l'Évaluation des risques associée aux contaminants dans l'air de Rouyn-Noranda*^{ix} et le *Soutien scientifique aux autorités de santé publique dans le cadre du processus de renouvellement de l'autorisation ministérielle accordée à Glencore pour l'exploitation de la Fonderie Horne à Rouyn-Noranda*^x. Tout en considérant qu'un risque faible pour la santé n'est pas un risque négligeable, vous avez suffisamment d'avis d'experts pour arriver à la conclusion que même si un niveau d'incertitude persiste, l'exposition actuelle de la population aux contaminants toxiques est inacceptable.

Acceptabilité sociale

Tous les principaux intervenants directement concernés sont d'accord pour affirmer que la situation est inacceptable et qu'il faut de la Fonderie Horne réduire ses émissions rapidement. Même le Syndicat des travailleurs de la mine Noranda (STMN-CSN) a « demand(e)é à Glencore international de s'entendre le plus rapidement possible avec le gouvernement sur un échéancier précis qui permettra d'obtenir la plus grande réduction techniquement possible d'arsenic dans l'air »^{xi}. De plus, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Rouyn-Noranda a aussi affirmé que « la vitalité économique ne peut se faire au détriment de notre santé collective et individuelle »^{xii}. De nombreux regroupements citoyens, organismes communautaires, ainsi que le conseil municipal de Rouyn-Noranda ont maintes fois répété l'importance d'agir rapidement et de façon à atteindre les normes québécoises en matière de qualité de l'air. Aucun de ceux-ci n'ont suggéré la fermeture définitive de la Fonderie Horne. Le fait d'insinuer que les deux seules options actuellement envisageables sont : l'acceptation du plan tel que proposé par la Fonderie Horne ou la fermeture de celle-ci a créé un état d'anxiété généralisé et une scission sociale insoutenable^{xiii}. Alors que demeure possible pour le MELCC d'exiger d'avantages d'efforts de la part de l'entreprise.

Injustice environnementale

Un autre point important à considérer est le concept d'injustice environnementale auquel est soumis la population de Rouyn-Noranda. L'article 46.1 de *La charte des droits et libertés de la personne*^{xiv} stipule que « Toute personne a droit, dans la mesure et suivant les normes prévues par la loi, de vivre dans un environnement sain et respectueux de la biodiversité ». Pourtant, les citoyens de Rouyn-Noranda sont exposés à une qualité d'air qui ne respecte pas les normes en vigueur pour le reste du Québec et qui n'est manifestement pas sain.

Au-delà du quartier Notre-Dame

Comme il est suspecté qu'une proportion importante de la contamination des résidents de Rouyn-Noranda soit causée par l'exposition par des sols contaminés^{xv}, il faut absolument prendre en compte que la problématique va bien au-delà des limites du quartier Notre-Dame. En effet, lors de la *Caractérisation préliminaire des sols à l'arsenic, au cadmium et au plomb dans le périmètre urbain de Rouyn-Noranda*^{xvi}, il a été rapporté que près du quart des terrains échantillonnés dépassaient les critères applicables pour les contaminants évalués, comprenant des terrains dans plusieurs axes, non seulement celui des vents dominants. Plusieurs études ont aussi démontré que la contamination s'étend bien au-delà du périmètre urbain^{xvii}. De plus, le nombre insuffisant de station de mesure ne permet pas d'avoir un portrait exact de l'exposition des résidents des autres secteurs de la municipalité et ainsi présumer qu'ils ne sont pas surexposés. Il n'y a pas de stations de mesures dans tous les axes afin de vérifier l'impact des émissions fugitives et aucune station de mesure ne se situe suffisamment loin pour mesurer les retombées des cheminées. Il faut se rappeler que le centre-ville, le centre hospitalier, ainsi que le parc Trémoy, sont des lieux hautement fréquentés qui sont situés à quelques centaines de mètres de la Fonderie.

Conclusion et recommandations

Le gouvernement doit défendre la population et exiger que Glencore – Fonderie Horne respecte les normes québécoises, tel que le demandent également de nombreux citoyens de Rouyn-Noranda.

Ce sont les raisons pour lesquelles je soumetts, dans le présent **mémoire**, mes demandes visant d'abord la protection de la santé de la population de ma ville :

- L'atteinte de la cible intermédiaire de concentration annuelle de 15 ng/m³ d'arsenic dans l'air d'ici un an. Considérant qu'il s'agit de la seule cible

sécuritaire au point de vue des risques non-cancérigènes pour les populations vulnérables vivant à proximité de la Fonderie.

- Toujours concernant l'arsenic : l'atteinte de la norme provinciale de 3 ng/m³ par la Fonderie Horne au plus tard d'ici cinq ans. Nous avons droit à la même qualité d'air que partout ailleurs au Québec. C'est une question de santé et de justice.

- L'atteinte des normes provinciales pour les autres métaux (plomb, cadmium, nickel, etc.) dès la première année de l'autorisation ministérielle débutant en novembre 2022.

- Que des cibles maximales aux 8 heures soient identifiées par la santé publique. Une moyenne journalière cache des pics, il faut des mesures tous les jours et aux périodes concernées.

- La décontamination des sols dans tous les secteurs de la ville de Rouyn-Noranda qui ont été contaminés, d'ici 1 an. Si les normes de la qualité de l'air sont respectées à l'avenir, il s'agira des derniers travaux de ce genre que l'entreprise aura à faire.

- L'ajout de stations de mesures de la qualité de l'air sur tout le tour de la Fonderie (sur 360 degrés) avec des mesures journalières indépendantes.

- La surveillance de tous les métaux et contaminants au potentiel cancérigène ou nocif pour la santé (entre autres : arsenic, plomb, cadmium, nickel, particules fines, antimoine, chrome, etc.)

- Le suivi des particules fines (PM_{2,5}) afin de s'assurer du respect des normes en vigueur.

- Des études de biosurveillance de suivi pour l'exposition aux métaux et contaminants pour l'ensemble de la population de Rouyn-Noranda.

- L'accès public et gratuit aux données d'échantillonnage environnemental de la Fonderie Horne de Glencore.

Je suis en désaccord avec le projet de renouvellement de l'autorisation ministérielle tel que présenté par Glencore. Il est impératif que les exigences soient resserrées pour protéger les enfants ou nouveaux arrivants qui n'ont pas encore subi l'exposition à ces différentes substances toxiques et dont les risques à la santé seront augmentés de façon importante, si les normes ne sont pas atteintes rapidement.

Je compte sur votre sens des responsabilités pour que ces demandes deviennent réalité afin que ma santé et celle des miens soient respectées.

Liens à consulter

-
- ⁱ <http://shrn.ca/des-jours-qui-ont-fait-rouyn-noranda/20-decembre-1989-demarrage-de-lusine-dacide-sulfurique-de-la-fonderie-horne>
- ⁱⁱ https://www.glencore.ca/.rest/api/v1/documents/8f88900f7a6d0337596696ac7d192359/Plan_action_Fonderie_Horne_20191215.pdf , p:11
- ⁱⁱⁱ <https://www.glencore.ca/.rest/api/v1/documents/cbbd978cfd2f49717319cdfbaf16d958/Bulletin%20annuel%20-%20d%C3%A9veloppement%20durable%20-%202018.pdf>
- ^{iv} <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cr/Q-2,%20r.%2038%20/>
- ^v https://www.ciass-at.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2019/11/Rapport_final_biosurveillance_2018.pdf
- ^{vi} <http://collections.banq.qc.ca/ark:/52327/bs52171>
- ^{vii} https://www.demandesinfos.environnement.gouv.qc.ca/dossiers/Certificats%20d%27autorisation%20ou%20autorisations/8696_fiche.pdf p:22
- ^{viii} https://www.lerepat.org/fichiers/communiques/document_aret_finale_17_decembre_2019.pdf p:77
- ^{ix} <https://www.inspq.qc.ca/nouvelles/evaluation-risques-associee-aux-contaminants-l-air-rouyn-noranda>
- ^x <https://www.inspq.qc.ca/publications/3244-Soutien-scientifique-aux-autorites-sante-publique-renouvellement-autorisation-glencore-exploitation-fonderie-horne-Rouyn-Noranda>
- ^{xi} <https://www.csn.qc.ca/actualites/le-syndicat-invite-glencore-et-le-gouvernement-a-plus-de-transparence/>
- ^{xii} <https://www.ccirn.qc.ca/communiques-de-presse/qualite-de-lair-a-rouyn-noranda-la-ccirn-reclame-plus-de-transparence-des-parties-prenantes/?fbclid=IwAR1sBRWtaJRUqNSorDbV-mrCzV4kn-giRqARpNWPw3LvYSuIVJBTRhQ90Yo>
- ^{xiii} <https://www.lapresse.ca/elections-quebecoises/2022-09-29/fonderie-horne/a-la-population-de-decider-si-elle-ferme-l-usine-lance-legault.php>
- ^{xiv} <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/C-12>
- ^{xv} https://www.environnement.gouv.qc.ca/ministere/consultation-fonderie-horne/documents//Travaux%20comité%20interministériel/Sols%20QND/2022-10-02_GFH_Protocole_caracterisation_rehabilitation_sols_QND.pdf
- ^{xvi} https://www.ciass-at.gouv.qc.ca/partage/BIOSURVEILLANCE/Rapport_campagne_echantillonnage_sols_R-N.pdf
- ^{xvii} <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1899469/fonderie-horne-environnement-pollution-rouyn-noranda-metaux>